## AVIS D'INTERPRETATION RELATIF A L'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE MALADIE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DU 27 MARS 1986

Survenance d'un arrêt de travail pour maladie pendant une période de congé sans solde pris au cours d'une même mission

La commission paritaire a été saisie d'une demande d'interprétation portant sur l'indemnisation d'un salarié temporaire en congé sans solde au moment d'un arrêt de travail pour maladie.

Dans sa séance du 5 juin 1991, la commission paritaire a émis l'avis qu'en pareil cas :

- l'indemnisation complémentaire à celle de la sécurité sociale n'est pas due pendant la durée du congé sans solde ;
- le versement de l'indemnisation complémentaire est dû, en revanche, à la date d'expiration du congé sans solde, sans préjudice des dispositions relatives au délai de franchise prévu par le texte de l'accord.
- le délai de franchise prend effet à compter de la date de l'arrêt de maladie.

Fait à paris le, 20 novembre 1991

**CFDT** 

G. RENM.

**CGT** 

CGT-FO

OSDD (

PROMATT

CFF-CGC